

# Étiquette ou affiche de l'employeur – SIMDUT

## Contenu de l'étiquette ou de l'affiche de l'employeur

1. Le nom du produit.
2. Les précautions à prendre lors de la manutention, de l'utilisation ou de l'exposition au produit contrôlé.
3. Une mention précisant qu'une fiche signalétique existe.

## Présentation de l'étiquette ou de l'affiche de l'employeur

Le nom du produit figurant sur l'étiquette ou sur l'affiche et celui qui est divulgué sur la fiche signalétique doivent être indentiques.

Les informations ne doivent pas être en contradiction avec celles de la fiche signalétique.

L'étiquette ou l'affiche doit être en français. Elle peut être accompagnée d'une ou plusieurs traductions.

Une étiquette perdue, détruite ou inutilisable doit être remplacée immédiatement par l'employeur.

L'étiquette ou l'affiche doit être placée bien en vue.

L'affiche peut remplacer l'étiquette lorsque le produit contrôlé à identifier :

- n'est pas dans un contenant;
- est destiné exclusivement à l'exportation;
- n'est pas encore étiqueté conformément à la *Loi sur les explosifs*, la *Loi des aliments et drogues*, la *Loi sur les produits antiparasitaires*, la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* ou comme produit de consommation.

La prévention, j'y travaille !

